

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt Octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 13 Octobre 2016.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 25 – REPRESENTES : 4.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. RICARD Jean-François, CODET Stéphane et BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : M. FLIPPOT Jacky (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), Mme AUBRY Sylvie (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*) et Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*).

SECRETAIRES DE SEANCE : M. Jean-Luc POINTEAU et Mme Marie-Hélène GUILLAUME.

OBJET :	<i>Signature mandats de gestion de logements municipaux avec l'Agence Immobilière Sociale AIS Bretagne Loire (SOLIHA).</i>
----------------	---

N° 2016 / 10 / 28

La Commune est propriétaire d'un certain nombre de logements dont elle assure la gestion locative.

Face à la complexité de la gestion locative des logements municipaux impliquant la coordination de nombreux acteurs qualifiés, et ce dans un contexte de formalisation accrue des droits et obligations des parties, des contacts ont été pris avec SOLIHA Agence Immobilière Sociale Bretagne Loire.

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu l'article L.2122-21-1° du CGCT, le Maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la Commune ;

Vu l'article L.2144-3 du CGCT précisant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux des Communes « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public » ;

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, réunie le 13 Septembre 2016.

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

.../...

Considérant l'intérêt de contractualiser par des contrats de location en lieu et place des actuelles « conventions d'occupation » qualitativement insuffisantes et imprécises pour les parties ;

Considérant le bilan positif du partenariat expérimental établi depuis 2013 avec SOLIHA- AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE AIS BRETAGNE LOIRE pour quatre logements municipaux.

Le Conseil Municipal

APPROUVE la désignation d'un mandataire pour assurer la gestion locative des logements communaux désignés ci après :

Adresse	Caractéristiques	Surface	Statut	Loyer et charges en vigueur selon délibération 2015/10/12
14 rue Jean Garçon - St Emilien	Pavillon de type 4 Maison Ancienne école publique	95 m ²	OCCUPE	loyer 328,10 € TEOM 11,50€/mois
3a rue de la Mairie - St Omer	appartement de type 3 - 1er étage	62m ²	OCCUPE	loyer 332,40 € TEOM 10,50 €/mois
3b rue de la Mairie - St Omer	appartement de type 3 - 1er étage	55 m ²	OCCUPE	loyer 313,04 € TEOM 13,50 €/mois
7bis avenue de la République	appartement de type 3 - 1er étage	62 m ²	OCCUPE	loyer 443,20 € TEOM 161,28 €/an
17 bis rue Waldeck Rousseau	appartement de type 5 - 1er étage	80 m ²	OCCUPE	loyer 548,64 € charges 129,09 € TEOM 15 €/mois

APPROUVE les conditions générales de gestion administrative et de mise en location, ainsi que son annexe.

DESIGNE SOLIHA - AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE BRETAGNE LOIRE, sise 4 avenue du Chalutier sans Pitié – BP 50232 - 22192 PLERIN pour assurer cette gestion locative pendant 2 ans.

DIT que dans le cadre exclusif de la reprise des contrats de location actuellement en cours, la Mairie s'acquittera de la totalité des honoraires de mise en gestion.

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette mission et notamment les mandats de gestion.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 24 Octobre 2016,
Le Maire.



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20161020-CM-2016-10-28-
DE
Date de télétransmission : 24/10/2016
Date de réception préfecture : 24/10/2016

Conseil municipal du 20 Octobre 2016
Délibération n° 2016 / 10 / 28